

Question écrite n° 16300 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 02/12/2010 - page 3151

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les difficultés liées à la reconnaissance et à l'échange de certains permis de conduire étrangers contre un permis français.

La France a conclu des accords de réciprocité avec un certain nombre d'États permettant à leurs ressortissants d'échanger leur permis de conduire étranger contre un permis français. Toutefois, d'autres pays – dont certains États nord-américains, la Californie par exemple – n'ont pas signé de tels accords.

Leurs ressortissants se trouvent alors confrontés à de multiples complications pour obtenir un permis de conduire français. La circulaire du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 11 mars 2004, relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire, indique la nécessité, pour ces personnes, de satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

Ainsi, ces personnes se voient placées dans l'obligation de repasser le permis de conduire en France, et sont alors soumises à la même période probatoire que tout jeune conducteur, sans même bénéficier des dispenses consenties aux jeunes conducteurs ayant été inscrits dans la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite. Pendant une période probatoire de deux à trois ans, ces conducteurs se voient appliquer des limites de vitesse « jeunes conducteurs » et sont dans l'obligation d'apposer sur leur véhicule le symbole « A » (« apprenti »), ce qui semble aussi désobligeant que saugrenu face à des personnes ayant conduit pendant de très nombreuses années dans un pays étranger.

Elle demande s'il ne serait pas envisageable, pour les pays n'ayant pas conclu d'accords de réciprocité en matière d'échange de permis, de simplifier les modalités de reconnaissance des permis étrangers. Si le passage des épreuves pratiques et théoriques semble bien indispensable à l'octroi d'un permis français, l'on pourrait sans doute utilement dispenser les conducteurs ayant passé avec succès ces examens de la période probatoire, certes indispensable à un conducteur débutant, mais superflue et parfois vexatoire pour un conducteur étranger expérimenté.